

# Le p'tit placéen



Bulletin municipal n°47 - Édition Hiver 2023-2024

**C**hères Placéennes, chers Placéens, A l'occasion de la parution de ce numéro du "P'tit Placéen", je souhaite une fois de plus remercier celles et ceux qui consacrent bénévolement un peu de leur temps à la commune, à travers différentes actions. En 2023, ce fut le cas pour le traditionnel nettoyage de la fontaine, la journée citoyenne, l'opération "Sensibilis'haie", ou encore le tri des archives communales. A chaque fois, par votre présence, vous avez permis la réalisation de ces opérations.

Les festivités organisées cette année par notre association "La Fontaine", Chasse aux œufs, Fête de l'été, Repas des 30 ans de

## ÉDITO

l'ALF et Noël des enfants, ont connu un succès croissant. Je m'en réjouis et vous invite non seulement à venir encore plus nombreux, mais aussi à soutenir cette association.

Après une année de pause suite au chantier du terrain multi-activités, nous réaliserons cette année des travaux sur la fontaine lavoir. Ils consisteront à étanchéifier les bacs, rénover le canal d'approvisionnement et à refaire complètement le pavage autour des bassins.

Je vous souhaite à toutes et tous, mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année 2024.

Le Maire, Frédéric REIGNET

## BRÈVES.

**Ambassadeur de tri.** Depuis le 27 novembre, un ambassadeur de tri a rejoint l'équipe de la CCVM. Olivier Wetzell parcourt les communes pour vérifier les bacs de tri avant la collecte et se charge de rappeler les consignes de tri aux usagers.

**PLUi.** Lors du conseil communautaire du 30 octobre, les élus se sont positionnés favorablement à la prise de compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par la CCVM. Il appartient aux communes de se prononcer sur ce transfert. Le conseil municipal de Placey a répondu positivement à cette demande.

**Sécurité routière.** Suite à une réunion sécurité routière avec les Services Territoriaux d'Aménagement (STA, direction des routes) du département, des relevés de vitesses seront prochainement effectués grande rue et rue de Lavernay. Ces analyses ne feront pas l'objet de sanctions.

**La Fontaine.** Les travaux de rénovation du lavoir ont été votés lors du dernier conseil

municipal. Les travaux débuteront en juillet prochain pour une durée de 2 mois.

**Noël.** Toute l'équipe municipale remercie chaleureusement tous ceux qui ont réalisé la décoration du village.

**Haies.** L'opération Sensibilis'haie a permis la mise en place de haies composées de différentes essences, notamment le long de la Grande rue.



# Code de l'urbanisme : quelles autorisations, pour quels travaux ?

**L**a délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.

Le délai d'instruction de droit commun d'un permis de construire est de 2 mois portant sur une construction individuelle. Il est de 3 mois pour les autres demandes (commerce, entrepôt, bureaux, logements collectifs...). Par ailleurs, le délai d'instruction d'un dossier de déclaration préalable est de 1 mois.

Si la demande se situe dans le périmètre d'un site classé, 1 mois supplémentaire sera requis.

Dès qu'une autorisation d'urbanisme ou une décision de non-opposition est accordée, vous avez l'obligation d'afficher cette autorisation sur votre terrain. Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Vous détenez un permis de construire ou un permis d'aménager. Vous devez déclarer l'ouverture de votre chantier à la mairie. Les détenteurs d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de démolir n'ont pas

## 01. Terrasse non couverte de plain-pied

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondation profonde et/ou < à 5m<sup>2</sup> : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondation profonde < à 20m<sup>2</sup> : **déclaration préalable**
- Surélevée et/ou avec fondation profonde > à 20m<sup>2</sup> : **permis de construire**

## 02. Pose de panneaux solaires : déclaration préalable

## 12. Piscine

- Non couverte/couverture ≤ à 1,80m de hauteur :
  - Bassin ≤ à 10m<sup>2</sup> : **aucune formalité**
  - Bassin ≤ à 100m<sup>2</sup> : **déclaration préalable**
  - Bassin > à 100m<sup>2</sup> : **permis de construire**
- Couverture > à 1,80m de hauteur : **permis de construire**

## 11. Portails : déclaration préalable

## 10. Clôtures : déclaration préalable

seulement pour les cas prévus à l'article R. 421-12



## 09. Véranda, terrasse couverte\*

- Moins de 5m<sup>2</sup> de SP ou ES : **aucune formalité**
  - Moins de 20m<sup>2</sup> de SP ou ES : **déclaration préalable**
  - Plus de 20m<sup>2</sup> de SP ou ES : **permis de construire**
- \*en secteur U d'un PLU, si la SP ajoutée à celle de l'existant ne fait pas dépasser le seuil des 150m<sup>2</sup> : une DP est possible jusqu'à 40m<sup>2</sup>.

à déclarer l'ouverture de chantier.

Le permis de construire, d'aménager, de démolir ou la déclaration préalable de travaux ont une durée de validité de 3 ans. L'autorisation est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si vous interrompez vos travaux pendant plus d'1 an. Ce délai de 3 ans démarre à compter de la notification. Elle vous est adressée par courrier recommandé (ou par voie électronique si vous l'avez accepté dans le formulaire de demande de permis).

Vous pouvez demander la prolongation de votre autorisation si vous ne pouvez pas

commencer les travaux dans les 3 ans. L'autorisation peut être prolongée 2 fois pour une durée d'1 an.

Vous devez effectuer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT). Elle permet d'informer la mairie de la fin de vos travaux. Vous attestez de leur conformité à l'autorisation d'urbanisme obtenue.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

**03. Rénovation de toiture** : déclaration préalable

**04. Installation de fenêtre de toit (velux)** : déclaration préalable

**05. Ravalement de façade** : déclaration préalable

**06. Construction d'une pergola** : déclaration préalable

**07. Construction abri de jardin, local technique:**

- SP ou ES comprise entre 5m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup> et hauteur ≤ à 12m : **déclaration préalable**
- SP ou ES comprise entre 5m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup> et hauteur > à 12m : **permis de construire**
- SP ou ES > à 20m<sup>2</sup> quelle que soit la hauteur : **permis de construire**
- SP et ES ≤ à 5m<sup>2</sup> et hauteur ≤ à 12m : **aucune formalité**
- SP et ES ≤ à 5m<sup>2</sup> et hauteur > à 12m : **déclaration préalable**

**08. Garage\***

- Moins de 5m<sup>2</sup> de SP ou ES : **aucune formalité**
- Moins de 20m<sup>2</sup> de SP ou ES : **déclaration préalable**
- Plus de 20m<sup>2</sup> de SP ou ES : **permis de construire**

\*en secteur U d'un PLU, si la SP ajoutée à celle de l'existant ne fait pas dépasser le seuil des 150m<sup>2</sup> : une DP est possible jusqu'à 40m<sup>2</sup>.

# Agenda

## 6 JANVIER

Vœux du Maire  
en Mairie  
11h00

## 8 SEPTEMBRE

Fête patronale  
&

**80 ans de la Libération de Placey**  
*Détails de la journée à venir*

## 30 ANS DE L'ASSOCIATION LA FONTAINE

Samedi 4 Novembre

Répas franc-comtois et super ambiance étaient les maîtres-mots de cette soirée pleine d'émotion. Avec d'anciens membres clefs de l'ALF et l'équipe actuelle, la soirée d'anniversaire a fait danser tout Placey !



## GOUTER DE NOEL



Samedi 2 Décembre,

Malgré un emploi du temps chargé, le Père Noël s'est libéré pour faire un crochet par Placey et remettre aux enfants présents un petit cadeau. A cette occasion, les enfants de plus de 70 ans ont eux aussi reçu leur colis de Noël. Un vin chaud a permis à tous de se réchauffer et de partager des friandises et gâteaux de Noël en cette après-midi du 2 Décembre 2023. Retrouvez toutes les photos sur le site [www.placey.co](http://www.placey.co) rubrique ALF.



## PROGRAMME 2024 ASSOCIATION LA FONTAINE

A vos agendas !!

- Chasse aux Œufs, La Motte Féodale, le Lundi 1<sup>er</sup> Avril
- Nettoyage de la Fontaine & Pique-nique, La Fontaine, le Samedi 11 Mai
- Fête de l'Été, TMA, le Samedi 29 Juin
- Repas d'Automne, le Samedi 19 Octobre
- Goûter de Noël et remise des colis, le Samedi 7 Décembre